



Commune de
Val-de-Ruz

COMMISSION DE POLICE DU FEU DE VAL-DE-RUZ

Activité de commissaire ou auxiliaire de la Commission du feu

Selon la loi sur la prévention contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS) du 27 juin 2012, la prévention dans ces domaines incombe aux communes. Les commissions de police du feu communales veillent à la conformité des constructions aux normes de protection incendie.

Au 31 décembre 2013, 6'250 bâtiments étaient dénombrés par l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) sur notre territoire. Ces édifices doivent être visités régulièrement, selon une périodicité variant d'un à dix ans suivant leur affectation.

Afin de compléter notre Commission, nous recherchons des personnes qui ont envie de s'engager pour la prévention contre les incendies. Si vous avez de l'expérience dans les domaines de la prévention, de la défense incendie ou du bâtiment, ou tout simplement envie de vous investir pour cette activité, vous pouvez nous le signaler en complétant le bulletin d'inscription à votre disposition.

Le chapitre 3 de la LPDIENS du 27 juin 2012 et les chapitres 4, 5 et 6 du Règlement d'application de la LPDIENS du 24 mars 2014 traitent plus particulièrement de l'inspection des bâtiments et des mesures de précautions et de prévention contre les incendies.

Vous trouverez également des informations sur le domaine de la prévention sur les sites de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) ainsi que sur le site de l'AEAI (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie).

Nous restons à votre disposition pour vous donner des informations complémentaires au 032 886 56 32 ou par courriel à securite.val-de-ruz@ne.ch.